

COMMISSION DE LA JUSTICE du 13 décembre 2017

Question de M. André Frédéric au ministre de la Justice sur "la vacance des postes de juge de paix"

André Frédéric (PS): Monsieur le président, la situation du monde judiciaire verviétois est particulièrement interpellante. À plusieurs reprises, j'ai tiré la sonnette d'alarme au sein de cette commission, que ce soit pour le palais de justice ou la prison. L'objet de la présente interpellation concerne la justice de paix de Verviers. Le juge de paix partira à la pension le 31 janvier 2018 et d'après ce que j'ai lu et entendu, le poste n'a pas encore été déclaré vacant au Moniteur belge. Or la procédure peut aller jusqu'à 10 mois. Des avocats bénévoles vont devoir prendre en charge les dossiers urgents.

C'est pour moi une situation totalement inacceptable avec des conséquences directes sur le citoyen mais également sur la crédibilité de notre justice! Sur le terrain, les menaces de ne pas organiser les élections communales 2018 sont réelles et les juges de paix en place n'ont pas l'intention de prendre en main les dossiers des juges non remplacés.

Monsieur le ministre, je pense qu'il est urgent que l'arrondissement de Verviers devienne une priorité. Pouvez-vous me confirmer que la vacance de cette place sera publiée au Moniteur dans les prochains jours? Avez-vous une solution pour que le juge de paix puisse être remplacé de manière efficace entre le 31 janvier 2018 et l'entrée en fonction du nouveau juge de paix?

Koen Geens, ministre: Monsieur Frédéric, mes services sont effectivement informés du départ du titulaire actuel du deuxième canton de Verviers en date du 31 janvier 2018 et de la vacance du canton à partir du 1er février 2018. Mon intention est de procéder en décembre à la publication d'une série de postes de juges de paix qui seront vacants dans le courant de 2018. Il est évidemment tenu compte des dispositions du projet de loi actuellement en discussion au parlement relatif au redécoupage des cantons judiciaires. Il convient en effet de prendre en compte les différentes mesures transitoires parmi lesquelles le fait que le juge de paix dont le canton est supprimé est à nouveau nommé au sein d'un autre canton sur proposition motivée du président et après avoir entendu le juge de paix concerné.

Le choix portant sur les places vacantes qui seront publiées aura évidemment des répercussions sur les options de trouver un nouveau canton pour ces titulaires en surnombre et vice-versa. Mon administration a déjà interrogé les chefs de corps concernés afin d'identifier dès à présent ces aspects en vue de procéder dans les plus brefs délais à la publication de ces postes vacants.

Le Code judiciaire prévoit des juges de paix suppléants afin de remplacer temporairement un juge de paix empêché. Au sein du deuxième canton de Verviers, quatre juges de paix suppléants sont actuellement nommés. Selon les besoins du service, le président peut également déléguer un juge de paix ou un juge du tribunal

de police afin d'exercer provisoirement la fonction de juge de paix dans un autre canton au sein de l'arrondissement. En outre, le Code judiciaire prévoit la possibilité de désigner des magistrats à la retraite, avec leur accord, pour remplacer temporairement un juge de paix empêché.

Ces possibilités légales ou un mix de celles-ci doivent permettre de combler la période entre le départ du titulaire actuel et l'achèvement de la procédure de nomination de son successeur.

André Frédéric (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos réponses. J'en tire comme conclusion qu'il n'y aura pas de vacance et que les fonctions seront remplies dès la mise à la retraite du juge de paix. J'espère que ceci pourra rassurer le personnel sur le terrain.